



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 22  
Date de convocation : 15 novembre 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 21 novembre 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE (a procuration pour M. DARRIBEYROS), Mme REBECHE (a procuration pour Mme GARBAY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER, MM. BRUEY (a procuration pour Mme CHAPUIS), DAUBA, Mme LAPORTE (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. FAUVEL (procuration pour M. MAULNY), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), HERDUAL, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

**Étaient excusés :** M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mmes THIEBLIN (a donné procuration à Mme LAPORTE), CHAPUIS (a donné procuration à M. BRUEY), GARBAY (a donné procuration à Mme REBECHE), M. MAULNY (a donné procuration à M. FAUVEL), Mme GORGES-LANDES (a donné procuration à Mme PARTOUCHE-SEBBAN).

**Était absent :** M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance E**

**Délibération n°16**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Commune de TARTAS – Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Tarusate – Concert Sainte Cécile**

Par courrier du 12 novembre 2024, reçu en mairie tout récemment, l'Harmonie Tarusate, dans le cadre de la Sainte-Cécile 2024, organise un concert avec la participation de différents groupes musicaux. Cet événement impliquera notamment l'orchestre junior du Conservatoire des Landes, la Chorale du Collège Jean Rostand de TARTAS et un groupe de musique traditionnelle.

Aussi, l'Harmonie sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais d'organisation.

Aussi il est proposé :

- D'accorder une subvention d'un montant de 900 €, au titre de l'année 2024, les crédits étant prévus au budget de la commune au chapitre 65.
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tout document, s'y apportant.

**Après en avoir délibéré**

**Ouï l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



## A l'unanimité

**ACCORDE** une subvention d'un montant de **900 €**, au titre de l'année 2024, les crédits étant prévus au budget de la commune au chapitre 65.

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir à la signature de tout document, s'y apportant.

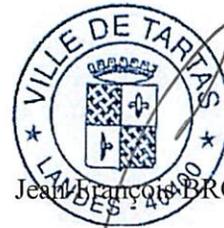
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Aude PARLOUCHE-SEBBAN

Le Maire,



Jean-Jacques BROQUÈRES